

DECISION n° 2022/313
Guillaume DAGUET BRESSON
Bail – Logement meublé

Le Président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la **délibération n°2020/160** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire **en date du 15 juillet 2020** portant sur les délégations de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Article 1

La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire décide de louer à Monsieur Guillaume DAGUET BRESSON, un logement situé 8 rue du Parc à Beaumont-en-Véron.

Durée : du 30 septembre 2022 au 29 septembre 2023

Montant du loyer : 400 € TTC par mois

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations/décisions et publiée au recueil des actes administratifs règlementaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Article 3

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans le département d'Indre et Loire.

Fait à AVOINE, le
Le Président
Jean-Luc DUPONT

05 OCT. 2022

Le Président, Jean-Luc DUPONT
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

